



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris
2023-007

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le 02/03/2023
ID : 060-216004515-20230227-2023007-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 février 2023

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-trois, lundi vingt-sept février à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., MEYER D., STRAZEL A., Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L.
15	15	13	
Date de la convocation : 22 février 2023			Absent non excusé : M. NOÉ B.
Date d'affichage : 22 février 2023			Secrétaire de séance : Edith NUYTENS

N° 2023-007 □ Finances - Approbation et validation du compte administratif du budget annexe 2022

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,
Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire-adjoint, le Maire étant sorti,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2022 qui présente un déficit global cumulé de clôture déficitaire de 282 746.32 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2022	44 844.46 €
Recettes de l'exercice 2022 (inclus reprise résultat 2021)	285 930.79 €
Excédent cumulé de fonctionnement	241 086.33 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice 2022 (inclus reprise résultat 2021)	523 832.65 €
Recettes de l'exercice 2022	0 €
Déficit cumulé d'investissement	523 832.65 €

M. Philippe LEFEBVRE invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du compte administratif, par le conseil.

	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,	Le Maire, Thierry MICHEL